

Arrêté n° DK-I22-2461

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 23 novembre 2022
Vu la demande de la société COLAS en date du 23 novembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de réparations de chaussée avec purges profondes localisées pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 décembre 2022 et le 16 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 947 entre les PR 0 + 820 et 0 + 528 ¹sur le territoire des communes de (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NEUVE-CHAPELLE (PAS-DE-CALAIS) vers LA GORGUE :
Route départementale 166 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 18 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE
Route départementale 322 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE
Route départementale 945 sur la commune de : LA GORGUE.

Pour les usagers utilisant le sens LA GORGUE vers NEUVE-CHAPELLE (PAS-DE-CALAIS) :
Route départementale 945 sur la commune de : LA GORGUE
Route départementale 18 sur les communes de : LA GORGUE, LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 173E1 sur les communes de : LA GORGUE, LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 166 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens NEUVE-CHAPELLE (PAS-DE-CALAIS) vers LA GORGUE :
Route départementale 171 sur les communes de : NEUVE-CHAPELLE (PAS-DE-CALAIS), ESSARS (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 845 sur les communes de : ESSARS (PAS-DE-CALAIS), LESTREM (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 945 sur les communes de : LESTREM (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens LA GORGUE vers NEUVE-CHAPELLE (PAS-DE-CALAIS) :

Route départementale 945 sur les communes de : LA GORGUE, LESTREM (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 845 sur les communes de : LESTREM (PAS-DE-CALAIS), ESSARS (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 171 sur les communes de : ESSARS (PAS-DE-CALAIS), NEUVE-CHAPELLE (PAS-DE-CALAIS),

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 24-11-2022